



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## COMITÉ DE L'AGRICULTURE

### Vingt-septième session

28 septembre - 2 octobre 2020

### Proposition de création d'un sous-comité de l'élevage au sein du Comité de l'agriculture

#### Résumé

Conformément aux critères énoncés dans les résolutions 13/97 et 11/2015 de la Conférence et faisant suite à la demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa vingt-sixième session (octobre 2018)<sup>1</sup>, le présent document fait le point sur l'actuelle organisation des travaux du Comité de l'agriculture relatifs aux questions d'élevage et contient des informations sur la création éventuelle d'un sous-comité de l'élevage (le Sous-Comité), en envisageant les incidences administratives et financières. Le projet de mandat et le projet de règlement intérieur du Sous-Comité qu'il est proposé de créer sont reproduits dans les annexes 1 et 2 respectivement.

Le Sous-Comité serait un espace de dialogue intergouvernemental où analyser les problématiques mondiales et complexes de l'élevage en vue d'optimiser la production et la santé animales durables, et où une attention particulière serait prêtée aux systèmes de production animale de petite échelle, conformément au mandat de l'Organisation et à son engagement en faveur de l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD).

Le mandat du Sous-Comité couvrirait la planification attentive, la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration des synergies et des arbitrages relatifs à la gestion des élevages, ce qui devrait permettre au Comité de l'agriculture de dispenser des avis mieux éclairés au Conseil de la FAO et à la Conférence de la FAO sur les mesures techniques et les politiques requises pour permettre au secteur de l'élevage de contribuer pleinement au Programme 2030 des Nations Unies.

#### Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à examiner la présente proposition et à prendre les mesures et dicter les indications qu'il jugera appropriées concernant:

- la création d'un sous-comité de l'élevage;
- la révision et l'adoption des projets de mandat et de règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage, présentés respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent document;
- l'établissement d'un calendrier – date et durée – pour la première session du Sous-Comité de l'élevage, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires; et
- la demande d'une enveloppe budgétaire suffisante pour couvrir les frais des sessions du Sous-Comité de l'élevage.
- 

<sup>1</sup> C 2019/21 Rev.1, paragraphe 29.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Badi Besbes  
Fonctionnaire principal spécialiste de l'élevage et chef de la  
Division Production et santé animales (NSA)  
Tél.: +39 06 570 53406

## I. Introduction

1. À sa vingt-deuxième session, en juin 2010, le Comité de l'agriculture a réaffirmé le rôle essentiel que tient l'élevage dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, en particulier pour les éleveurs pastoraux et les petits agriculteurs<sup>2</sup>. Le Comité «a confirmé que la FAO, dans les limites des capacités et du mandat qui sont les siens, était en mesure d'aborder de façon équilibrée et intégrée les questions sociales, économiques et environnementales complexes associées à ce secteur et les équilibres à trouver, y compris en ce qui concerne les considérations relatives au changement climatique»<sup>3</sup>. Le Comité est convenu que la FAO devait «s'engager activement dans des consultations de manière à poursuivre le dialogue mondial engagé avec un large éventail de parties prenantes, afin d'affiner la définition des objectifs du secteur» et a dit espérer que «ces consultations aident à mettre en évidence les questions qui pourraient nécessiter une action intergouvernementale»<sup>4</sup>.

2. À sa vingt-cinquième session en septembre 2016, le Comité a pris acte de la proposition de création d'un sous-comité de l'élevage et a demandé qu'un document d'information soit rédigé sur cette question et lui soit présenté lors de sa session suivante<sup>5</sup>.

3. À sa vingt-sixième session en octobre 2018, le Comité, après s'être penché sur le document d'information intitulé «Travaux de la FAO relatifs à l'élevage, y compris proposition de création d'un sous-comité de l'élevage»<sup>6</sup>, a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport sur les incidences administratives et financières de la création de ce sous-comité et d'élaborer un mandat précisant la raison d'être d'un tel organe, ses fonctions, sa structure ainsi que les modalités de mise en œuvre, qui serait examiné par le Bureau puis soumis à l'examen du Comité à sa session suivante<sup>7</sup>.

4. Le Conseil à sa cent soixante-quatrième session «a reconnu l'importance du secteur de l'élevage et de son rôle pour ce qui est d'aider les Membres à mettre en œuvre les ODD, et des travaux menés par la FAO dans ce domaine, ainsi que de la question connexe, soumise au Comité de l'agriculture, relative à la création d'un sous-comité de l'élevage, et a demandé que son examen progresse au sein dudit Comité»<sup>8</sup>.

5. Le présent document examine l'actuelle organisation des travaux du Comité sur les questions relatives à l'élevage, analyse la nécessité d'un sous-comité de l'élevage à l'aune des critères instaurés par la Conférence<sup>9</sup> et expose les répercussions administratives et financières de sa création. Un projet de mandat et un projet de règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage y figurent, respectivement dans les annexes 1 et 2.

## II. Le rôle de l'élevage dans la concrétisation des Objectifs de développement durable

6. Le secteur de l'élevage peut contribuer directement ou indirectement à la réalisation de chacun des Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier des ODD 1, 2, 3, 5, 8, 10, 13 et 15. On trouvera à la présente section un tour d'horizon des contributions du secteur et des difficultés auxquelles il est confronté.

7. Une personne sur neuf dans le monde souffre de la faim et les carences en micronutriments touchent quelque deux milliards de personnes à l'échelle mondiale. Les aliments d'origine animale sont riches en calories et apportent des protéines de grande qualité et faciles à digérer, ainsi que des micronutriments aisément absorbables et biodisponibles. Il est plus facile d'obtenir ces nutriments

---

<sup>2</sup> CL 140/3, paragraphe 10.

<sup>3</sup> CL 140/3, paragraphe 11.

<sup>4</sup> CL/140/3, paragraphe 13.

<sup>5</sup> C 2017/21, paragraphe 58.

<sup>6</sup> COAG/2018/11.

<sup>7</sup> C 2019/21, paragraphe 29.

<sup>8</sup> CL 164/REP, paragraphe 18 k.

<sup>9</sup> Résolution 13/97 et résolution 11/2015.

dans les aliments d'origine animale que dans les aliments d'origine végétale. L'apport de quantités adéquates d'aliments d'origine animale ajoute dans tout régime alimentaire une très nécessaire valeur nutritionnelle. À l'échelle mondiale, l'élevage fournit 34 pour cent de l'apport en protéines et 18 pour cent de l'apport calorique, mais ceux-ci ne sont pas équitablement distribués.

8. Une personne sur huit dans le monde vit dans un état d'extrême pauvreté. Pour 600 millions de pauvres environ dans le monde, la pratique de l'élevage constitue une source de revenu indispensable. L'élevage concourt aussi à la création d'emplois et peut offrir des possibilités d'autonomisation aux femmes rurales, augmenter la résilience des foyers face aux crises climatiques et aux perturbations des marchés et épauler une croissance économique durable. La valeur de la production animale représente 40 pour cent de la production agricole totale dans les pays développés, et 20 pour cent dans les pays en développement.

9. Mais en contrepartie de ces avantages sont à noter un certain nombre de problèmes, car l'élevage et ses produits présentent des risques pour la santé humaine. On estime en effet à 2,7 millions par an le nombre des décès imputables aux zoonoses, qui sont à déplorer principalement chez les groupes de population pauvres. L'usage inapproprié et abusif d'antimicrobiens dans la production animale contribue à faire progresser la résistance aux antimicrobiens d'agents pathogènes infectieux chez l'homme. De nos jours, ce sont 700 000 personnes environ qui meurent tous les ans d'infections pharmaco-résistantes. Dans la perspective d'une stratégie cohérente de prévention des risques auxquels l'élevage expose la santé humaine, il est impératif que se noue une collaboration, dans le cadre d'une approche «Un monde, une santé», entre les acteurs de la production animale et les acteurs de la santé, les responsables de la santé publique et le secteur privé, dont l'industrie de l'alimentation animale.

10. L'élevage contribue aux émissions de gaz à effet de serre, libère des nutriments dans les eaux et l'atmosphère et produit des effluents en grande quantité. Cependant, une plus large adoption des pratiques optimales et des technologies éprouvées dans l'alimentation animale, la surveillance sanitaire des élevages et la gestion des effluents, pourraient permettre de réduire de 30 pour cent les émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'il est pratiqué sur un mode durable, l'élevage peut contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et aux importantes fonctions écosystémiques que sont le cycle des nutriments, la rétention du carbone organique du sol, la dissémination des graines et la préservation des terroirs agricoles.

11. Pour augmenter la contribution du secteur de l'élevage à la concrétisation des ODD, doivent être prises en compte un certain nombre d'interactions complexes. Par exemple, tout accroissement de la production à court terme opéré par une surexploitation des ressources peut se traduire par une baisse de productivité à long terme; alors même que les émissions perdent de leur intensité, une augmentation de la production entraîne une augmentation globale des émissions de gaz à effet de serre; la concurrence autour des terres entre la production d'aliments pour animaux et celle de denrées alimentaires peut avoir pour effet de réduire les ressources foncières disponibles pour cette dernière; l'intensification de la concurrence, en s'accompagnant d'une plus forte concentration des marchés, ne manquera pas de causer l'éviction de nombreux petits producteurs de ces marchés. En méconnaissant ces interactions, on risque de se priver de faire éclore des synergies positives et de laisser s'imposer des arbitrages négatifs. En d'autres termes, on ne saurait enrichir la contribution que l'élevage apporte aux ODD sans opérer une transformation du secteur en profondeur.

12. Malgré l'ampleur et la nature dynamique des systèmes d'élevage, il n'y a pas de mécanisme intergouvernemental qui ait pour vocation de traiter les problématiques évoquées ci-dessus. Les problématiques de l'élevage sont examinées au sein de différentes instances: l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Codex Alimentarius, etc., et dans des plateformes multipartites, qui restent cependant souvent privées de relais au niveau national. Un forum intergouvernemental où seraient traitées les complexités du développement de l'élevage de manière plus cohérente s'avère donc nécessaire.

### III. Organisation actuelle des travaux du Comité relatifs à l'élevage

13. Alors que d'autres organes directeurs de l'Organisation, comme le Comité des pêches<sup>10</sup> ou le Comité des produits (CP)<sup>11</sup>, ont institué divers organes subsidiaires, il manque au Comité de l'agriculture, en dépit de l'étendue de son mandat, des organes subsidiaires correspondant à chacun de ses domaines de compétence, à savoir «l'agriculture et l'élevage, l'alimentation et la nutrition, en s'attachant à l'intégration de tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structurels du développement agricole et rural en général»<sup>12</sup>.

14. Les expériences des autres organes de la FAO illustrent en quoi le Comité de l'agriculture est susceptible de tirer profit du sous-comité de l'élevage qu'il est proposé de créer, en ceci qu'il attirerait d'utiles connaissances spécialisées sans compromettre son caractère pluridisciplinaire. Le Comité des pêches, par exemple, bénéficie de l'expertise de deux sous-comités: le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture. Le CP bénéficie de ses groupes intergouvernementaux subsidiaires dont les travaux sont axés sur les questions commerciales relatives à différents produits, notamment le riz, les céréales et le thé. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'appuie sur les travaux de quatre groupes de travail techniques intergouvernementaux traitant des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques. Les représentants des gouvernements et des observateurs qui prennent part aux travaux de ces organes subsidiaires ne sont pas les mêmes qui siègent aux comités directeurs de tutelle. La création d'un sous-comité de l'élevage aurait donc pour effet d'élargir le champ d'expertise dont le Comité de l'agriculture peut bénéficier, et par là-même d'en renforcer la capacité de traiter toutes les questions afférentes à l'élevage. Le fait qu'un sous-comité de l'élevage agisse à la demande du Comité de l'agriculture et lui rende compte de ses travaux garantit que toute mesure prise par ce sous-comité sera coordonnée et en harmonie avec les autres mesures prises par le Comité de l'agriculture.

15. Il ressort d'un examen des ordres du jour des réunions passées du Comité de l'agriculture que celui-ci, de par l'ampleur de son mandat, n'est pas en mesure de se consacrer suffisamment à la production animale durable ni aux problématiques y afférentes. En effet, les questions nouvelles ou d'apparition récente conduisent souvent le Comité de l'agriculture à passer moins de temps sur celles plus classiques qui sont inscrites dans son mandat, notamment l'élevage. À l'exception de sa vingt-cinquième session, où le Comité de l'agriculture a traité des questions relatives à l'élevage au titre de cinq points sur les 20 que comptait son ordre du jour, l'élevage n'est que faiblement couvert. Par exemple, à sa vingt-sixième session, un seul point parmi les 15 de l'ordre du jour du Comité de l'agriculture avait trait à l'élevage, tandis qu'étaient consacrés à ce domaine deux points seulement des 19 de sa vingt-quatrième session et un point sur les 14 de sa vingt-troisième session. Conscient de ces limites, le Comité de l'agriculture, à sa vingt-sixième session, a décidé que le thème de sa vingt-septième session, devant se tenir en 2020, serait «un élevage durable au service des ODD»<sup>13</sup>. Par la création d'un sous-comité de l'élevage, le Comité de l'agriculture serait à même d'aborder les questions relatives à l'élevage de manière plus suivie et plus cohérente sans devoir consacrer une moindre attention aux autres sujets qui relèvent de son mandat.

### IV. Prise en considération de la nécessité d'un sous-comité de l'élevage

16. La Conférence de la FAO, consciente de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, a déterminé en 1997, et réaffirmé en 2015, la validité et la pertinence d'un éventail de «facteurs» qui doivent être pris en compte s'agissant de la création de nouveaux organes techniques et de nouveaux organes subsidiaires<sup>14</sup>, à savoir:

<sup>10</sup> <http://www.fao.org/fishery/about/cofi/fr>.

<sup>11</sup> <http://www.fao.org/ccp/igg/fr/>.

<sup>12</sup> Règlement général de l'Organisation, article XXXII, paragraphe 6.

<sup>13</sup> C 2019/21, paragraphe 29.

<sup>14</sup> Résolution 13/97 et résolution 11/2015.

**A. Le caractère central au mandat de la FAO et aux priorités actuelles de l'Organisation, telles qu'énoncées par les États Membres de la FAO et transcrites dans les documents de planification**

17. L'élevage et tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structurels qui lui sont connexes se situent au cœur du mandat de la FAO. En raison du jeu complexe des interactions entre ODD, pour être rendue optimale, la contribution de l'élevage au développement durable suppose une planification, une mise en œuvre et un suivi rigoureux, grâce auxquels seront amplifiées les synergies relatives à la production animale tout en opérant les arbitrages y afférents.

18. À l'heure actuelle, la FAO n'est dotée d'aucun organe ayant pour vocation et mandat d'examiner ces arbitrages et de dispenser ses avis au Comité de l'agriculture et, à travers lui, au Conseil de la FAO et à la Conférence de la FAO, sur les mesures techniques et politiques nécessaires pour rendre optimale la contribution de l'élevage au Programme 2030 des Nations Unies. Un sous-comité de l'élevage occuperait ce rôle important et pourrait émettre un signal fort que l'Organisation est pleinement consciente de sa responsabilité de contribuer à la concrétisation des ODD et de son engagement à cet égard.

**B. Définition claire des tâches, qui doivent être normalement limitées dans la durée**

19. Le Sous-Comité de l'élevage pourrait offrir un espace de débat intergouvernemental incomparable pour la concertation et la réflexion sur l'élevage et pourrait dispenser ses avis au Comité de l'agriculture sur les questions techniques et politiques qui intéressent l'élevage. Le Sous-Comité pourrait en particulier:

- a) définir les grandes tendances et problématiques du secteur de l'élevage à l'échelle mondiale, dispenser ses avis au Comité de l'agriculture et lui communiquer des recommandations sur ces questions.
- b) dispenser ses avis sur les rapports avec les autres organes et organisations concernés en vue d'aider à l'harmonisation et d'adopter des politiques et des mesures, lorsqu'il y a lieu;
- c) collaborer avec les partenariats existants et créer des lignes de communication avec de multiples parties prenantes, selon les indications du Comité;
- d) suivre l'avancement du programme de travail du Comité de l'agriculture sur les questions liées à l'élevage, ainsi que sur tous les dossiers que lui transmettra le Comité;
- e) faire rapport au Comité de l'agriculture sur ses activités.

20. Le Comité de l'agriculture définirait à chacune de ses sessions les tâches spécifiques qu'il confierait au Sous-Comité de l'élevage. Le Sous-Comité ne se réunirait qu'à la demande du Comité de l'agriculture. Sur demande du Comité de l'agriculture, le Sous-Comité pourrait aussi envisager un programme de ses travaux, pour examen et adoption par le Comité de l'agriculture.

**C. Incidence positive des travaux de l'organe au niveau des États Membres de la FAO**

21. Les systèmes d'élevage occupent une place centrale dans le développement des systèmes alimentaires. La valeur de leur production représente 40 pour cent de la part agricole du produit intérieur brut (PIB) dans les pays développés, et 20 pour cent dans les pays en développement.

22. Entre 2016 et 2020, environ 290 projets sur l'élevage, ou dont l'élevage est un des volets, ont été mis en œuvre par la FAO.

23. La création d'un sous-comité de l'élevage pourrait offrir aux États Membres et aux observateurs un mécanisme leur permettant de délibérer des priorités de l'élevage et de forger des consensus, mais aussi de dispenser leurs avis et indications sur les politiques, les programmes et les activités de la FAO relatifs au secteur de l'élevage et d'en assurer le suivi et l'examen.

#### **D. Avantage comparatif de la FAO, permettant d'éviter tout chevauchement avec les travaux des autres organes et d'entrer en synergie avec eux**

24. Il n'y a pas, dans le système des Nations Unies, d'organe permanent qui ait pour vocation de traiter des questions d'élevage. Les instances intergouvernementales que sont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Codex Alimentarius abordent certes, occasionnellement, des questions pertinentes à la production et la santé animale, mais il n'existe pas d'organe intergouvernemental mondial qui consacre ses travaux à l'ensemble des questions relatives à l'élevage.

25. Le Sous-Comité serait un espace de dialogue idéal pour débattre de questions critiques, comme l'actuelle crise de la covid-19. Certains faits indiquent aujourd'hui que cette pandémie peut avoir eu pour origine des espèces sauvages. Ses effets sur le secteur de l'élevage demeurent généralement mal mesurés et n'ont pas encore été pleinement ressentis. Les observations actuelles révèlent de graves perturbations aux chaînes de valeur de l'élevage, qui sont appelées à s'aggraver, avec des conséquences socioéconomiques funestes. Le Sous-Comité pourrait faciliter et coordonner des évaluations mondiales de l'impact de ces pandémies sur le secteur de l'élevage, y compris au regard des ripostes qui y sont opposées; permettre aux pays d'échanger leur expérience et de donner des orientations pour les politiques d'atténuation de ces impacts et pour les stratégies de prévention de nouvelles pandémies suivant l'approche «Un monde, une santé».

26. Il existe aux plans mondial et régional un certain nombre de partenariats et de dialogues multipartites qui promeuvent une croissance durable de la production animale, mais ces partenariats et dialogues n'ont pas de base formelle. La création d'un sous-comité de l'élevage par le Comité de l'agriculture aurait pour effet de mettre pleinement à profit les avantages comparatifs essentiels qu'offre la FAO en tant qu'organisation du système des Nations Unies.

27. Sous la houlette du Comité de l'agriculture, le Sous-Comité de l'élevage collaborerait avec les partenariats existants et, de la sorte, nouerait des liens avec un large éventail d'acteurs. Le Sous-Comité garantirait ainsi une étroite coordination des travaux du Comité de l'agriculture en matière d'élevage avec les partenariats multipartites existants – le Programme mondial pour un élevage durable, le Plan de travail de la FAO, l'OMS et l'OIE contre la menace que représente la résistance aux antimicrobiens, le Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage, le Partenariat multipartite au service de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, le Partenariat mondial sur les sols et la Plateforme sur l'eau –, et prêterait des avis spécialisés aux organes de normalisation que sont le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

28. La création d'un sous-comité de l'élevage pourrait confirmer et renforcer davantage le rôle de la FAO en tant que:

- espace de dialogue essentiel où examiner les enjeux complexes de l'élevage de manière exhaustive, ouverte, transparente et participative;
- plateforme neutre d'échange d'informations et d'opinions entre gouvernements et acteurs clés sur tous les sujets intéressant la production animale durable;
- passeur de connaissances et facilitateur des échanges de savoirs sur les questions d'élevage.

#### **E. Avantages pour les États Membres de la FAO**

29. La Sous-Comité de l'élevage serait pour les États Membres un mécanisme grâce auquel ils pourraient délibérer et s'entendre sur les questions d'élevage en vue de conseiller le Comité de l'agriculture et la FAO et d'orienter leurs programmes de travail.

#### **F. Ressources humaines**

30. L'administration du Sous-Comité ne nécessite pas de ressources humaines supplémentaires. La division Production et santé animales (NSA) de la FAO, à travers ses différentes unités, est déjà chargée de toutes les questions techniques et politiques qu'il est proposé de confier au Sous-Comité.

Le Sous-Comité permettra à NSA d'informer régulièrement les États Membres et de solliciter leurs avis sur les travaux techniques et les questions de politiques pertinents. Le surcroît de travail causé par l'administration du Sous-Comité devrait être intégralement compensé par une planification et une programmation meilleures et mieux ciblées des travaux du Comité de l'agriculture sur l'élevage, celles-ci étant facilitées par le Sous-Comité. S'il est vrai que le Sous-Comité engendre un surcroît de travail par la préparation et l'organisation de ses sessions, il devrait en revanche permettre de réduire le nombre des consultations ponctuelles, des ateliers d'information et des séminaires spécialisés qu'il a jusqu'ici fallu organiser pour informer les États Membres ou solliciter des avis d'expert sur des dossiers particuliers afférents à l'élevage. Parallèlement, le Sous-Comité améliorera la transparence et permettra aux États Membres de participer davantage aux activités de l'Organisation, ce qui permettra à la FAO d'axer ses travaux, avec l'appui éclairé de ses Membres, sur l'optimisation de la contribution de l'élevage à la concrétisation des ODD.

## **V. Rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de la création d'un sous-comité de l'élevage**

31. En application des dispositions du paragraphe 12 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation, le Comité de l'agriculture peut, à titre exceptionnel, constituer un organe subsidiaire ou un organe *ad hoc* s'il estime qu'une telle mesure est de nature à faciliter ses travaux et qu'elle ne portera pas préjudice à l'examen pluridisciplinaire des questions dont il est saisi<sup>15</sup>. Avant de décider de la création d'organes subsidiaires ou *ad hoc*, le Comité de l'agriculture examine les incidences administratives et financières de cette décision à la lumière d'un rapport que lui soumet le Directeur général<sup>16</sup>.

32. Il est à noter que, aux termes de l'article 4 du projet de règlement intérieur présenté à l'annexe 2 au présent document, il incombe au Comité de l'agriculture de fixer les dates et la durée des sessions du Sous-Comité. Il ne doit pas y avoir plus d'une session du Sous-Comité par période biennale et cette session doit se tenir à une date qui permette au Comité d'examiner le rapport du Sous-Comité.

33. Par exemple, pour une réunion du Sous-Comité de l'élevage couvrant trois journées, les coûts seraient les suivants: i) services d'interprétation: 45 000 USD; ii) préparation des documents: 25 000 USD et traduction des documents: 60 000 USD. Le coût total de l'organisation d'une réunion de trois jours est donc estimé à 130 000 USD. Ces dépenses devraient être couvertes par des contributions extrabudgétaires pour lesquelles une proposition de mobilisation de ressources est en cours d'élaboration. Les voies de financement du fonctionnement futur du Sous-Comité feront l'objet d'une étude plus approfondie.

34. Les dépenses engagées par les représentants des membres du Sous-Comité de l'élevage, leurs suppléants ou leurs conseillers, pour assister aux sessions du Sous-Comité, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs participant aux sessions sont à la charge des gouvernements ou des organisations respectifs. Toutefois, la FAO s'engage à mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'aider des représentants de pays en développement ou de pays en transition à participer aux sessions du Sous-Comité.

---

<sup>15</sup> Article VII, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture.

<sup>16</sup> Article VII, paragraphe 2, du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture.



## **Annexe 1 - Mandat du Sous-Comité de l'élevage**

Le Sous-Comité est une instance de concertation et de réflexion sur l'élevage; il prête conseil au Comité de l'agriculture (le Comité) sur des questions techniques et sur les politiques qui ont trait à l'élevage et sur les activités que l'Organisation devrait mener dans le domaine de l'élevage.

En particulier, le Sous-Comité:

- i) définit les grandes tendances et problématiques du secteur de l'élevage à l'échelle mondiale et dispense ses avis et recommandations au Comité sur ces questions;
- ii) prête conseil sur les relations avec les autres organes et organisations concernés en vue de favoriser l'harmonisation et l'adoption de politiques et de mesures appropriées;
- iii) collabore avec les mécanismes de partenariat existants et établit des voies de communication avec de multiples parties prenantes, selon les indications du Comité;
- iv) suit l'exécution du programme de travail du Comité de l'agriculture en ce qui a trait à l'élevage, ainsi que tous les dossiers que lui transmet le Comité;
- v) fait rapport à la Commission sur ses activités.

Le Comité confie des tâches précises au Sous-Comité pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat.

## **Annexe 2 - Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage**

### **Article 1 – Composition**

Afin de garantir une efficacité maximale tout en veillant à un équilibre géographique parmi ses membres, le Sous-Comité se compose d'un sous-ensemble d'États membres et de membres associés du Comité de l'agriculture (le Comité).

Les Membres siégeant au Sous-Comité ne sont pas plus de cinq pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient.

### **Article 2 – Élection et durée du mandat des membres**

Les membres du Sous-Comité sont élus lors de chaque session ordinaire du Comité pour un mandat courant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils peuvent être réélus.

Il est demandé aux membres du Sous-Comité de confirmer leur participation à chaque réunion. Si un membre du Sous-Comité n'est pas en mesure d'assister à une réunion et qu'il en informe le Secrétariat, il est remplacé rapidement par l'un des suppléants élus de la même région.

Dans le cas où un membre du Sous-Comité n'assiste pas à une réunion, le Sous-Comité peut, après consultation des membres de sa région, le remplacer, ponctuellement, par un membre du Comité de la même région qui est présent à la réunion.

Les membres du Sous-Comité doivent, dans la mesure du possible, être représentés par des hauts fonctionnaires ayant toutes les compétences pour participer activement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Sous-Comité.

### **Article 3 – Présidence et vice-présidence**

Le Sous-Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et six vice-présidents, appartenant chacun à l'une des régions géographiques suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Pour l'élection du président, le Sous-Comité tient dûment compte du principe de roulement. Le président et les vice-présidents conservent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Sous-Comité et sont rééligibles pour un mandat seulement.

Le président ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions du Sous-Comité et exerce les autres fonctions qui peuvent lui être confiées pour en faciliter les travaux.

### **Article 4 – Sessions**

La Comité décide des dates et de la durée des sessions du Sous-Comité, lorsqu'il y a lieu. Dans tous les cas, le Sous-Comité ne se réunit pas plus d'une fois par période biennale et cette session a lieu à une date permettant au Comité d'examiner le rapport du Sous-Comité.

### **Article 5 – Observateurs**

Les membres du Comité qui ne sont pas membres du Sous-Comité peuvent participer aux travaux du Sous-Comité en qualité d'observateurs, sur demande adressée au Secrétariat du Comité.

La participation aux sessions de pays qui ne sont pas membres de l'Organisation est régie par les principes d'octroi du statut d'observateur adoptés par la Conférence de la FAO.

Le Sous-Comité, ou le bureau du Comité agissant en son nom, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions.

### **Article 6 – Règlement intérieur du Comité**

Les dispositions du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas visées spécifiquement dans le présent règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage.